

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_093-AR



Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick	
Absents :	SALAS Kévin	
Absents ayant laissés procurations :	MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre	
Secrétaire de séance :	BOUCHAMA Salah	

Délibération n° 28_09_093

OBJET : Approbation de la convention de superposition d'affectations n° CSA 12042 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), au profit de la Commune de Chasse-sur-Rhône, pour le maintien d'un embarcadère à bateaux de plaisance

Rapporteur : M. BOUVIER Christophe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 ;
Vu le contrat de concession du 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2041 ;
Vu l'autorisation d'occupation temporaire n° 12133 du 21 novembre 2013 et son avenant n° 1 du 26 janvier 2023, arrivant à échéance le 30 juin 2026 ;
Vu le projet de convention de superposition d'affectations n° CSA 12042 entre l'État, la CNR et la Commune ;

Considérant que cette convention autorise la Commune à maintenir, sur le domaine public fluvial concédé à la CNR, un embarcadère à bateaux de plaisance accessible gratuitement au public, sur un terrain de 550 m² et un plan d'eau d'environ 3 700 m² situés au PK 20.400 (berge rive gauche) ;

Considérant que la Commune assume seule l'entretien, la garde et la responsabilité des ouvrages (passerelles, ponton, pieux de guidage, rampes à bateau) ainsi que la sécurité, la signalisation et la préservation de l'environnement ;

Considérant que cette convention renouvelle l'AOT n° 12133 et prendra effet le 1er juillet 2026, sans dépense ni privation de revenus pour l'État ou la CNR à ce jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention CSA n° 12042 entre l'État, la CNR et la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les obligations de la Commune (entretien, sécurité, environnement, remise en état) ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_093-AR

- **DE DIRE** que les dépenses éventuelles seront inscrites au budget communautaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_093-AR